



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 17 janvier 2017 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Josyane Desjardins
 P. Lorraine St.James Lapalme
 Sylvie Lapierre

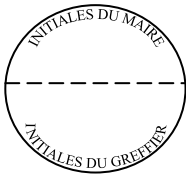
MM. les conseillers : Renald Corriveau
 Paul Jones
 Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Stéphane De Serre, directeur
 général
 M^e Chantal Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

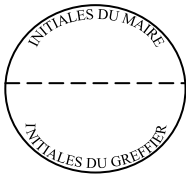
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2016
3. Affaires du Conseil
 - 3.1 Opposition - Élections municipales et scolaires simultanées
4. Règlements
 - 4.1 Adoption - Règlement n° 662 décrétant un emprunt de 31 170 \$ du fonds de roulement pour l'exercice financier 2017 relativement au remboursement de la T.V.Q.
 - 4.2 Adoption - Règlement n° 663 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson et abrogeant tout règlement antérieur portant sur le même objet
 - 4.3 Avis de motion - Règlement n° 664 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit
 - 4.4 Avis de motion - Règlement n° 615-11-5 modifiant de nouveau le règlement n° 615-11 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson
5. Communications
 - 5.1 Dénomination de rue - Lot 5 738 711 du cadastre du Québec
6. Direction générale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

7. Environnement
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Paiement des honoraires professionnels à Bélanger Sauvé
 - 8.2 Demande de transfert budgétaire
 - 8.3 Modification de l'adresse de la cour municipale commune de Saint-Constant
9. Informatique
10. Loisirs
11. Parc, espaces verts et aménagement public
12. Ressources humaines
 - 12.1 Entériner l'embauche des préposés au Service des loisirs, saison hivernale 2016-2017
 - 12.2 Rapport d'embauche - Agent de personnel
 - 12.3 Rapport d'embauche - Greffier adjoint
13. Sécurité publique
14. Travaux publics
15. Trésorerie
 - 15.1 Approbation de la liste n° 1 des comptes à payer de décembre 2016
 - 15.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés de décembre 2016
 - 15.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaires
 - 15.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
 - 15.5 Achat d'équipements et de matériel divers - Autorisation de financement par le fonds de roulement
 - 15.6 Achat d'équipements et de matériel divers - Autorisation de financement par le fonds de parcs
16. Urbanisme
 - 16.1 Demande de dérogation mineure pour le 191, rue Théberge, zone I-405
 - 16.2 Approbation d'un projet d'affichage pour le 191, rue Théberge dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone industrielle I-405
 - 16.3 Approbation d'un projet d'affichage pour le 150, rue Brossard dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone industrielle I-406
 - 16.4 Approbation d'un projet d'affichage pour le 10, boulevard Georges-Gagné Sud, local D, dans le cadre d'un PIIA applicable au secteur boulevard Georges-Gagné / route 132



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

16.5 Approbation d'un projet d'affichage pour le 62, route 132 dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone commerciale C-125

16.6 Approbation d'un projet d'affichage pour le 66, route 132, local 200, dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone commerciale C-125

17. Affaires nouvelles

18. Dépôt de documents

19. Période de questions

20. Levée de la séance

1-17 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2-17 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2016 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2016.

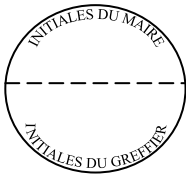
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3-17 **OPPOSITION - ÉLECTIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES SIMULTANÉES**

CONSIDÉRANT que lors des consultations particulières, en février, mars et avril 2016, portant sur le projet de loi 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire, qui se sont tenues au printemps dernier, certains groupes ont réitéré l'idée de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, il existait un fort consensus municipal à l'effet que la tenue des élections municipales et scolaires simultanées présentait des inconvénients majeurs sur le plan de la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT qu'entre 2007 et 2010, après avoir analysé sérieusement les impacts de telles élections, le comité conjoint UMQ-FQM sur la démocratie municipale, composé d'élus municipaux et de représentants des principales associations municipales, a fait valoir son désaccord à plusieurs reprises;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'en 2010, une lettre signée conjointement par les présidents de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADMQ) expliquant l'opposition du monde municipal à la simultanéité des élections municipales et scolaires a été transmise au gouvernement;

CONSIDÉRANT que plusieurs raisons appuyaient ce consensus dont, au premier rang, figurait le souci de l'électeur et du citoyen;

CONSIDÉRANT que le processus électoral actuel est complexe compte tenu du grand nombre de municipalités en élection au même moment et de la diversité élective de celles-ci selon leur taille et leurs particularités;

CONSIDÉRANT que la tenue d'élections simultanées avec les commissions scolaires pourrait engendrer de la confusion dans certaines villes où l'on retrouve plusieurs bulletins de vote pour une même élection;

CONSIDÉRANT que pour l'électeur, une confusion peut aussi se créer sur le partage des enjeux qui relèvent de la juridiction des municipalités versus ceux des commissions scolaires si la campagne électorale et l'élection ont lieu au même moment;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres raisons étaient aussi à la base de cette position dont l'envergure des travaux d'harmonisation d'ordre territorial, légal, financier et logistique à réaliser et le recrutement du personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), déposé au gouvernement le 17 mars 2010, confirmait les inconvénients identifiés par le comité sur la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport, le DGEQ émettait plusieurs conditions préalables pour rendre réalisables différents scénarios de simultanéité, dont notamment l'harmonisation des territoires électoraux ainsi que des lois et calendriers électoraux;

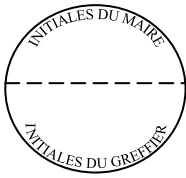
CONSIDÉRANT que le rapport du DGEQ rapportait aussi les résultats d'expériences pilotes québécoises où des élections municipales et scolaires se sont tenues simultanément en 2009, qui démontrent que la simultanéité n'a pas eu les effets positifs escomptés;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre des coûts, les analyses du DGEQ démontraient que parmi les cinq scénarios de faisabilité analysés pour tenir les élections municipales et scolaires simultanées, aucun ne comportait des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT que toujours selon ce rapport, les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui tiennent des élections municipales et scolaires simultanées ne peuvent servir de modèles pour le Québec compte tenu des particularités d'organisation territoriale de ces deux provinces;

CONSIDÉRANT que selon des recherches menées au Canada sur la participation électorale, ce sont avant tout les enjeux électoraux en présence qui augmentent les probabilités qu'un électeur se présente aux urnes et non les mesures liées au système électoral;

CONSIDÉRANT que le 21 juin dernier, le comité sur la démocratie municipale de l'UMQ, composé d'élus municipaux et des représentants de l'ADMQ, de l'ADGMQ, de la COMAQ, de la Ville de Québec et de la Ville de Montréal s'est réuni et a mis à jour l'analyse des incidences sur la démocratie municipale de tenir simultanément les élections municipales et scolaires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE la Ville de Delson affirme son opposition à la tenue d'élections municipales et scolaires simultanées, compte tenu des inconvénients majeurs pour la démocratie municipale.

QUE copie de la résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial de la circonscription de Sanguinet, à la MRC de Roussillon et aux villes membres de la MRC de Roussillon, à l'UMQ et à la COMAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4-17

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 662 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 31 170 \$ DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DE LA T.V.Q.

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016, un avis de motion a été donné relativement au *Règlement n° 662 décrétant un emprunt de 31 170 \$ du fonds de roulement pour l'exercice financier 2017 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la T.V.Q.*

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement dans le délai requis et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 662 décrétant un emprunt de 31 170 \$ du fonds de roulement pour l'exercice financier 2017 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la T.V.Q.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5-17

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 663 PORTANT SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELSON ET ABROGEANT TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR PORTANT SUR LE MÊME OBJET

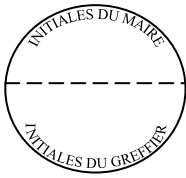
CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016, un avis de motion a été donné relativement au *Règlement n° 663 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson et abrogeant tout règlement antérieur portant sur le même objet.*

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement dans le délai requis et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 663 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson et abrogeant tout règlement antérieur portant sur le même objet.*

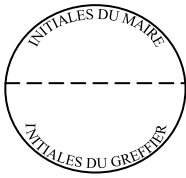
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 6-17** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 664 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT**
- AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Sylvie Lapierre, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 664 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit.*
- 7-17** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 615-11-5 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 615-11 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON**
- AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Josyane Desjardins, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 615-11-5 qui modifie le règlement n° 615-11 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson.*
- 8-17** **DÉNOMINATION DE RUE - LOT 5 738 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC**
- CONSIDÉRANT qu'une nouvelle voie publique sera construite à partir du boulevard Georges-Gagné Sud, à l'intersection de la rue Viau;
- CONSIDÉRANT que cette nouvelle voie publique doit être nommée.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :
- QUE le conseil municipal nomme *avenue de l'Harmonie* la voie publique portant le numéro de lot 5 738 711 de la circonscription foncière de Laprairie du cadastre du Québec.
- QUE la Ville informe la Commission de toponymie afin d'officialiser la nouvelle avenue pour la nommer *avenue de l'Harmonie*.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 9-17** **PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À BÉLANGER SAUVÉ**
- Il est proposé et résolu :
- QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 9 523,09 \$, incluant les taxes et débours, à Bélanger Sauvé pour services professionnels rendus dans différents dossiers pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 novembre 2016.
- QUE le certificat du trésorier n° 2017-01-004 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 10-17** **DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU POSTE 02-135-99-419 VERS LE POSTE 02-140-00-412**
- CONSIDÉRANT qu'en raison du nombre important de dossiers actifs traités par les procureurs de la municipalité, les fonds dans le poste budgétaire n° 02-140-00-412 (Honoraires juridiques) sont maintenant épuisés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'une somme additionnelle estimée à 15 000 \$ doit être transférée dans le poste budgétaire n° 02-140-00-412 pour être en mesure d'acquitter les honoraires juridiques de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que cette somme peut être prélevée dans le poste budgétaire de la Direction générale n° 02-135-99-419 (Projet spécial - Vision stratégique).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 15 000 \$ du poste budgétaire n° 02-135-99-419 (Projet spécial - Vision stratégique) vers le poste budgétaire n° 02-140-00-412 (Honoraires juridiques).

QUE le certificat du trésorier n° 2017-01-005 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-17

MODIFICATION DE L'ADRESSE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson établit actuellement le chef-lieu de la cour commune de Saint-Constant au 121, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le 17 mars prochain, les bureaux et le chef-lieu de la cour municipale commune de Saint-Constant retourneront à l'hôtel de ville de Saint-Constant, soit au 147, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* édicte que lorsqu'une modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale, celle-ci peut être effectuée par l'adoption d'une résolution par chacune des municipalités concernées et que ladite résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal modifie l'entente intermunicipale sur la cour municipale commune de Saint-Constant afin d'établir la nouvelle adresse des locaux de la cour municipale au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, et ce, à compter du 17 mars 2017.

Qu'une copie de ladite résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

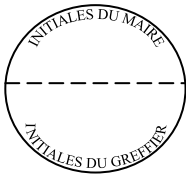
12-17

RAPPORT D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉS AU SERVICE DES LOISIRS POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher du personnel afin d'assurer la surveillance des patinoires extérieures pour la saison 2016-2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche des personnes mentionnées dans la liste jointe en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution et ce, aux conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur pour les employés cols bleus de classification A, selon un horaire variable, établi suivant les besoins du Service des loisirs, pour la période ayant débuté le ou vers le 20 décembre 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2017-01-006 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-17

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE - AGENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR LES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir aux besoins du Service des ressources humaines durant l'absence de l'agent de personnel en fonction, il y a lieu d'embaucher un agent de personnel pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu pour le poste d'agent de personnel est M. David Tran.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M. David Tran à titre d'agent de personnel à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un contrat d'une durée déterminée de 13 semaines, soit jusqu'au 31 mars 2017, le tout conformément aux conditions de travail prévues à son contrat de travail à durée déterminée et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE M. Christian Ouellette, maire, ou en cas absence ou d'incapacité d'agir, le maire suppléant, de même que M. Stéphane De Serre, directeur général, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, son remplaçant, et M^{me} Marie-Chantale Gagnon, conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, son remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat d'engagement à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M. David Tran.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-01-007 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-17

RAPPORT D'EMBAUCHE AU CONSEIL - GREFFIER ADJOINT

CONSIDÉRANT que dans le but d'assister la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe dans ses tâches et d'aider à concrétiser certains dossiers prioritaires du Conseil, il y a lieu de reconduire le contrat de travail du greffier adjoint, M^e Antoine Banville.

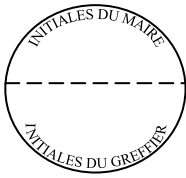
EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'embauche de M^e Antoine Banville à titre de greffier adjoint au Service des affaires juridiques et du greffe à compter du 16 janvier 2017 pour une durée déterminée d'un an, selon les conditions de travail reliées à ce poste qui sont édictées à l'intérieur de son contrat de travail ainsi que dans le Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE M. Christian Ouellette, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, de même que M. Stéphane De Serre, directeur général, et M^{me} Marie-Chantale Gagnon, conseillère en ressources humaines, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat d'engagement à durée déterminée d'un an, à intervenir entre la Ville de Delson et M^e Antoine Banville.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-01-010 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

15-17

LISTE N° 1 DES COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 6 janvier 2017 détaillant la liste n° 1 des factures pour le mois de décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 1 des comptes à payer pour le mois de décembre 2016 totalisant une somme de 121 102,87 \$.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-01-001 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-17

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 26 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des opérations quotidiennes de la Ville de Delson, le Service de la trésorerie doit émettre des chèques et des déboursés directs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 15473 à 15681 inclusivement d'une somme de 981 633,34 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 42 231,83 \$, pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2016, pour un total de 1 023 865,17 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 6 janvier 2017.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-01-002 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

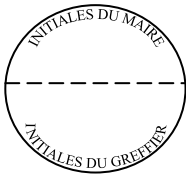
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 26 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2016.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 26 NOVEMBRE 2016 AU 4 JANVIER 2017

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 26 novembre 2016 au 4 janvier 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

17-17

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL DIVERS - AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à emprunter une somme de 160 510 \$ au fonds de roulement aux fins d'effectuer les dépenses en immobilisations dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le montant requis provenant du fonds de roulement sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ou 10 ans selon le projet figurant dans la liste à compter de 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-01-008 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-17

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL DIVERS - AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE PARCS

Il est proposé et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à emprunter une somme de 71 570 \$ du fonds de parcs aux fins d'effectuer les dépenses en immobilisations dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-01-009 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 191, RUE THÉBERGE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

19-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 191, RUE THÉBERGE, ZONE I-405

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 191, rue Théberge;

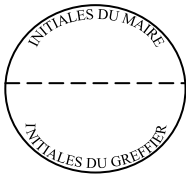
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation de douze (12) enseignes sur vitrage qui occuperaient 100 % de la superficie des fenêtres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit qu'une enseigne sur vitrage ne peut occuper plus de 50 % de la superficie de chaque fenêtre;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 166-16 adoptée le 20 décembre 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 191 rue Théberge qui concerne un projet d'affichage sur vitrage selon les plans n^{os} 166-16-03 à 166-16-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

20-17

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 191, RUE THÉBERGE DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE INDUSTRIELLE I-405

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre du PIIA de la zone I-405 pour la propriété sise au 191, rue Théberge;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'un affichage sur vitrage réalisé à l'intérieur de douze fenêtres composé d'un revêtement de vinyle perforé;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 167-16 adoptée le 20 décembre 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage formulé dans le cadre du PIIA de la zone I-405 pour la propriété sise au 191, rue Théberge qui consiste en l'ajout d'un affichage sur vitrage réalisé à l'intérieur de douze fenêtres composé d'un revêtement de vinyle perforé selon les plans n^{os} 167-16-03 à 167-16-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-17

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 150, RUE BROSSARD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE INDUSTRIELLE I-406

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage, formulée dans le cadre du règlement sur les PIIA applicable à la zone I-406, pour la propriété sise au 150, rue Brossard;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal qui seraient installées sur les murs de façade avant et latéral droit;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 168-16 adoptée le 20 décembre 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage qui consiste en l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal qui seraient installées sur les murs de façade avant et latéral droit selon les plans n^{os} 168-16-02 à 168-16-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

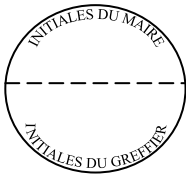
22-17

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 10, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL D, DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE AU SECTEUR BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ/ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre du PIIA du secteur boulevard Georges-Gagné/route 132, pour la propriété sise au 10, boulevard Georges-Gagné Sud, local D;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de l'enseigne sur boîtier lumineux localisée sur le mur avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 169-16 adoptée le 20 décembre 2016, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour la propriété sise au 10, boulevard Georges-Gagné Sud, local D, qui consiste au remplacement de l'enseigne sur boîtier lumineux localisée sur le mur avant selon le plan n° 169-16-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-17

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 62, ROUTE 132 DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE COMMERCIALE C-125

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre du PIIA de la zone C-125, pour la propriété sise au 62, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement des enseignes présentes sur les trois façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 170-16 adoptée le 20 décembre 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour la propriété sise au 62, route 132 qui consiste au remplacement des enseignes présentes sur les trois façades du bâtiment selon les plans n°s 170-16-02 à 170-16-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-17

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 66, ROUTE 132, LOCAL 200, DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE COMMERCIALE C-125

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre du PIIA de la zone C-125, pour la propriété sise au 66, route 132, local 200;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'un affichage sur vitrage à l'intérieur des quatre fenêtres du local donnant sur la route 132;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 171-16 adoptée le 20 décembre 2016, est favorable à cette demande.

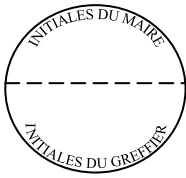
EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour la propriété sise au 66, route 132, local 200, qui consiste en l'ajout d'un affichage sur vitrage à l'intérieur des quatre fenêtres du local donnant sur la route 132 selon les plans n°s 171-16-02 et 171-16-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du Conseil répondent aux questions posées par l'assistance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

25-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

M^e Chantal Bergeron, greffière